

Plan de gestion des ressources de huit réserves de conservation

Sommaire

Le processus de planification intégrée de la zone de Temagami (PIT) regroupe les trois projets de planification prévus au *Plan d'aménagement du territoire de Temagami* de 1997. Ces trois projets sont les suivants :

- la planification de la gestion de cinq parcs d'arrière-pays (catégories nature sauvage et voie navigable);
- la planification de la gestion de huit réserves de conservation adjacentes aux parcs;
- un plan d'utilisation à des fins récréatives des terres de la Couronne non réglementées dans la zone administrative de Temagami.

Située à environ 100 km au nord de North Bay et couvrant quelque 650 000 hectares, la zone de Temagami est réputée pour son paysage boisé accidenté et pour ses nombreuses ressources naturelles, culturelles et récréatives. La majeure partie de la zone est relativement éloignée, offrant solitude et défi à ceux qui cherchent une aventure récréative en arrière-pays. Temagami est une destination touristique depuis plus d'un siècle. Les visiteurs s'y rendent pour ses nombreux lacs et rivières qui offrent des possibilités exceptionnelles pour la navigation de plaisance, le canotage et la pêche

Les trois différentes composantes de la planification – parcs provinciaux, réserves de conservation et gestion des loisirs sur les terres de la Couronne – ont été intégrées en raison de l'étroite relation qui existe entre elles. Toutes trois touchent des aventures récréatives en région plus ou moins isolée et ont des modèles semblables d'accessibilité et d'utilisation. En regroupant les trois composantes, le processus de planification intégrée de la zone de Temagami tient compte des répercussions des décisions de gestion prises pour un territoire en particulier peut avoir sur ses zones adjacentes. Bien qu'elles aient été intégrées en un seul processus, les composantes ont cependant des règlements, des utilisations et aménagements permis et des impératifs de gestion qui lui sont propres.

Le cadre général de cette activité de planification intégrée se fonde sur le processus de planification des parcs provinciaux de l'Ontario. Ce processus comprend les étapes suivantes et offre des possibilités de consultation publique à chacune d'entre elles :

1. Mandat
2. Documentation de base
3. Options en matière de gestion
4. Plans de gestion préliminaires
5. Publication des plans de gestion approuvés

Ceci est la cinquième et dernière étape du processus de planification, soit la publication des plans de gestion approuvés. À ce moment-ci, le public est invité à examiner les plans avant leur mise en œuvre.

Tout au long du processus de planification, un certain nombre d'enjeux importants ont été soulevés et ceux-ci ont été traités dans la version définitive du plan de gestion. Certains problèmes sont traités dans les trois plans, tandis que d'autres s'appliquent à une ou deux zones ou plans de gestion.

Le plan approuvé comprend des directives de gestion particulières pour chacune des huit réserves de conservation visées par le présent plan de gestion de ressources. Ces directives ont pour but de protéger le patrimoine naturel et nos ressources et valeurs récréatives. En réponse aux préoccupations soulevées au cours du processus de planification intégrée, le plan approuvé comprend aussi les directives suivantes :

- Un système de gestion des caches de bateau sera mis en œuvre dans les zones à problème. Géré par l'entremise d'un programme d'entretien, ce système comprendra l'élaboration de normes pour les caches de bateau situées en dehors des zones à problème.
- Un programme d'éducation du public sera mis au point et géré par le MRN avec l'aide et les conseils de Parcs Ontario et d'un partenariat pour l'entretien. Le programme d'éducation du public pour les réserves de conservation sera mis au point et géré conjointement par le personnel de gestion des parcs provinciaux et les terres de la Couronne visés par le processus de planification intégrée pour la zone de Temagami.
- Un programme d'entretien des emplacements de camping et des itinéraires de canotage à l'intérieur des réserves de conservation visées sera mis en œuvre. Ce programme d'entretien sera mis au point et administré par le MRN conjointement avec Parcs Ontario et, à l'avenir, par des partenaires chargés de l'entretien en collaboration avec des parties intéressées. Le programme d'entretien sera mis en œuvre par étape dans les zones d'aménagement. L'entretien des emplacements de camping et des itinéraires de canotage respectera les mêmes normes que celles qui s'appliquent aux parcs provinciaux, telles que stipulées aux Directives d'exploitation générales pour les parcs provinciaux de l'Ontario. Un certain délai est nécessaire pour que le programme soit pleinement opérationnel.
- Les lacs Jim Edwards et Lulu sont des lieux de pêche en eau froide qui se remettent de façon naturelle des dommages causés par des facteurs acidifiants attribuables aux activités humaines. Le lac Lady Evelyn est un lieu de pêche au doré très couru et important pour l'économie de la région. Ces trois lacs seront gérés conformément aux Règlements de pêche de l'Ontario présentement en vigueur. La surveillance des pêches pour une série de lacs est à terminer à l'échelle de la gestion des zones de pêche. On n'a pas encore déterminé quels lacs seront visés.
- Il y a eu une représentation autochtone au sein de l'équipe de planification tout au long du processus de planification. Les collectivités autochtones vont continuer de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de ce plan de gestion des ressources. Il se peut que les collectivités autochtones fassent partie du partenariat chargé de l'entretien, par exemple.
- L'accès à la réserve de conservation Jim Edwards est restreint, mais on peut s'y rendre en canot à partir du parc provincial Lady Evelyn-Smoothwater ou par hydравион à flotteurs. Il est aussi possible d'accéder à la réserve de conservation par des pistes de motoneige à partir du sud et de l'est de la réserve sur le chemin Red Squirrel. L'accès par motoneige est généralement autorisé chaque année entre le 15 novembre et le 15 avril.

À toutes les étapes du processus de planification de la zone de Temagami, des consultations des parties intéressées, de la population et des autres paliers gouvernementaux ont été effectuées. L'équipe de planification s'est servie des méthodes suivantes pour consulter les personnes intéressées et les citoyens concernés :

1. Communiqués annonçant les diverses étapes du processus de planification et invitant la population à y participer.
2. Insertion de d'annonces payées publiées dans les médias d'information pertinents.
3. Avis des différentes étapes d'aménagement et des prochaines réunions publiques envoyés directement par la poste.
4. Réunions d'information publiques dans les zones d'aménagement et dans les régions adjacentes.
5. Présence aux réunions publiques dans deux villes du sud de l'Ontario : Ottawa et Toronto.
6. Présence, sur invitation, aux réunions à huis clos des parties intéressées.
7. Discussions en profondeur avec des groupes témoins à Temagami, Temiskaming Shores et Toronto.

Le public pourra consulter le plan de gestion des ressources de huit réserves de conservation approuvé pendant une période de 45 jours, dès sa publication.

Les plans de gestion approuvés pour chacune des trois composantes de la planification pourront être révisés ou modifiés de temps à autre selon l'évolution des enjeux ou des circonstances. Les plans seront révisés tous les dix ans environ, et on évaluera à cette occasion s'il y a lieu de les modifier. Toute modification à un plan particulier sera effectuée en tenant compte des plans connexes faisant partie processus de planification intégrée de la zone de Temagami.